

ARRÊTÉ N° 70/2025

**D'INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE
DE L'EGLISE SUR LA PLACE**

Mardi 11 novembre 2025

NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX

VU :

- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2212-2, L-2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-2, R411-14, R411-25 à R411-28, R 411-18, R 412-16, R411-3 à R411-8,
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,
- L'organisation de la Cérémonie du 11 novembre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité des participants pendant cette cérémonie,

ARRETONS

Article 1 : Le mardi 11 novembre 2025, entre 8 h 00 et 12 h 00, le stationnement sera interdit, Place de l'Eglise.

Article 2 : L'accès aux services d'urgences restera libre.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par l'organisateur et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Les agents normalement habilités pour exercer la police de la Route sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY.

A LEPUIX, le 07/11/2025



Daniel ROTH